



**PROCES-VERBAL  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
06 juillet 2026 – 20 heures**

L'an deux mil vingt-six le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BLAESHEIM, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Carmen HUGEL, Maire.

|                     |    |           |   |               |   |
|---------------------|----|-----------|---|---------------|---|
| Membres en exercice | 15 | Absents   | 2 | Procuration   | 1 |
| Membres présents    | 13 | Excusé(e) | 1 | Non excusé(e) | 1 |

| Membres présents                        |                    |                  |                |
|-----------------------------------------|--------------------|------------------|----------------|
| HUGEL Carmen                            | WACK Véronique     | MANGOLD Denis    | RIEB Sophie    |
| HEITZ Didier                            | VIOLI Doris        | BAUR Olivier     |                |
| CARIOU Evelyne                          | GOOS Jean-Philippe | BRANZ Davy       |                |
| SCHOTT Nicolas                          | BONNAMOUR Sylvie   | HENNINGER Céline |                |
| Membres absents                         |                    |                  |                |
| MAYOLLE Audrey                          | procuration à      |                  | CARIOU Evelyne |
| RIEB Maxime                             | non excusé         |                  |                |
| Secrétaire de séance : Annie MACK-MEIER |                    |                  |                |

Les convocations et documents de travail, pour la séance du 06 juillet 2026, ont été adressés aux membres du conseil municipal le 30 juin 2026, par voie électronique.

Madame la Maire Carmen HUGEL, souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Le quorum étant atteint, elle propose de passer à l'ordre du jour.

| <b>ORDRE DU JOUR</b> |                                                                                                                                                                              |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2026/50</b>       | <b>Approbation du procès-verbal de la séance du 01/06/2026 et 05/06/2026</b>                                                                                                 |
| <b>2026/51</b>       | <b>Réalisation d'une aire de jeux</b>                                                                                                                                        |
| <b>2026/52</b>       | <b>Bâtiment communal 24 rue du Maréchal Foch - Bail professionnel</b>                                                                                                        |
| <b>2026/53</b>       | <b>Création - poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles</b>                                                                                                |
| <b>2026/54</b>       | <b>Eurométropole de Strasbourg - Actualisation et modification de la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne</b>                                |
| <b>2026/55</b>       | <b>Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatif au contrôle coordonné du parc des expositions de Strasbourg</b> |
| <b>2026/56</b>       | <b>Rapport des Commissions Communales</b>                                                                                                                                    |
| <b>2026/57</b>       | <b>Communication et information diverses</b>                                                                                                                                 |

|                |                                                                              |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2026/50</b> | <b>Approbation du procès-verbal de la séance du 01/06/2026 et 05/06/2026</b> |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,  
Le conseil municipal, adopte à l'unanimité,  
dans la forme et rédaction proposées,  
le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 001/06/2026 et 05/06/2026.

VU les articles L.2541-6 et L.2541-7 du code général des collectivités territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,  
Le conseil municipal, désigne à l'unanimité,  
Mme Annie MACK MEIER, secrétaire générale, comme secrétaire de séance.

|                |                                       |
|----------------|---------------------------------------|
| <b>2026/51</b> | <b>Réalisation d'une aire de jeux</b> |
|----------------|---------------------------------------|

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a récemment acquis, à l'euro symbolique, un terrain situé rue des Roses à Blaesheim (lotissement à l'entrée Est) destiné à accueillir une aire de jeux afin d'offrir aux habitants, et plus particulièrement aux familles et aux enfants, un nouvel espace de loisirs et de convivialité.

Elle précise que Monsieur Didier HEITZ, adjoint au maire, a assuré le suivi de ce dossier et coordonné les différentes démarches nécessaires à son élaboration.

Madame la Maire indique également que la Commission Travaux s'est réunie à plusieurs reprises afin d'étudier ce projet. Ces réunions ont notamment permis de débattre de l'aménagement du site, du choix des équipements, des coloris du matériel ainsi que de leur intégration dans l'environnement communal.

Lors de sa réunion du 2 juillet 2026, la Commission Travaux a procédé à l'examen des offres reçues et a proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Trois entreprises ont ainsi présenté une offre :

| Entreprise                | Montant HT  |
|---------------------------|-------------|
| KOMPAN à Dammarie les Lys | 29 200,00 € |
| SATD à Russ               | 34 932,00 € |
| EPSL à Lingolsheim        | 31 277,00 € |

Après analyse des propositions, l'offre de l'entreprise KOMPAN à Dammarie les Lys, d'un montant de 29.200,00 € HT, apparaît comme la plus économique.

Madame la Maire propose donc de retenir cette offre et de valider le plan de financement prévisionnel suivant :

| <b>AIRE DE JEUX - RUE DES ROSES - lotissement entrée Est</b> |                           |                    |                    |                                           |                    |                |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------------------|--------------------|----------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>                      |                           |                    |                    |                                           |                    |                |
| <b>DEPENSES</b>                                              |                           |                    |                    | <b>RECETTES</b>                           |                    |                |
| objet de la dépense                                          | site                      | TOTAL HT           | TOTAL TTC          | objet de la recette                       | MONTANT            | %              |
| équipement aire de jeux                                      | rue des Roses à BLAESHEIM | 29 200,00 €        | 35 040,00 €        | Subvention Collectivité Européenne Alsace | 8 760,00 €         | 30,00%         |
|                                                              |                           |                    |                    | Autofinancement                           | 20 440,00 €        | 70,00%         |
| <b>TOTAL</b>                                                 |                           | <b>29 200,00 €</b> | <b>35 040,00 €</b> | <b>TOTAL</b>                              | <b>29 200,00 €</b> | <b>100,00%</b> |

Madame la Maire précise que ce plan de financement présente un caractère prévisionnel. La commune poursuivra la recherche de financements complémentaires auprès de tout organisme ou partenaire susceptible d'accompagner cette opération. Toute subvention supplémentaire obtenue viendra diminuer la part d'autofinancement de la commune et modifier favorablement le plan de financement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation d'une aire de jeux sur le terrain acquis à l'euro symbolique rue des Roses à Blaesheim,
- de prendre acte du travail de suivi et de coordination du dossier assuré par Monsieur Didier HEITZ, Adjoint au Maire,
- de prendre acte des travaux menés par la « Commission Travaux », réunie à plusieurs reprises pour définir les caractéristiques du projet, le choix des équipements et les coloris du matériel,
- de retenir l'offre de l'entreprise KOMPAN à Dammarie Les Lys pour un montant de 29.200,00 € HT soit 35.040,00 TTC, et ce conformément à l'avis de la « Commission Travaux » réunie le 02 juillet 2026,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- de solliciter une subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace,
- d'autoriser Madame la Maire à solliciter toute autre subvention ou aide financière susceptible d'être accordée pour cette opération,
- de prendre acte que toute subvention complémentaire obtenue viendra modifier le plan de financement prévisionnel et réduire la part d'autofinancement communale ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Dans le cadre de la mise à disposition des locaux communaux situés au rez-de-chaussée du 24 rue du Maréchal Foch à Blaesheim,

Madame la Maire expose :

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2007 relative à la mise en place d'un bail professionnel,

Vu le contrat de bail signé le 29 juin 2007 avec Madame Véronique LAMBERT,

Vu la délibération du 8 février 2012 relative à la cession du bail au profit de la SELARL LAMBERT CSIK,

Vu la cession du bail professionnel signée le 23 février 2012 avec la SELARL LAMBERT CSIK,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 mai 2017 portant renouvellement du bail professionnel à compter du 1er juin 2017,

Considérant que le bail professionnel de la SELARL LAMBERT CSIK arrive à échéance le 31 mai 2026,

Considérant qu'un entretien a eu lieu entre Madame la Maire et Madame Véronique LAMBERT CSIK afin de définir les modalités du renouvellement du bail,

Considérant que la locataire a exprimé le souhait de conclure un nouveau bail pour une durée de six années,

Considérant que les parties se sont accordées sur les nouvelles conditions de location des locaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler le bail professionnel conclu avec la SELARL LAMBERT CSIK, représentée par Madame Véronique LAMBERT CSIK, à compter du 1er juin 2026 ;
- de fixer la durée du bail à six années, soit jusqu'au 31 mai 2032 ;
- de fixer le loyer mensuel à 1 010,00 € à compter du 1er juin 2026, et qui sera révisé annuellement selon l'évolution de l'indice du coût de la construction ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer le bail professionnel ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu notamment les dispositions permettant, dans les communes de moins de 2 000 habitants, le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient,

Considérant la nécessité de renforcer les moyens humains affectés à l'école maternelle afin d'assurer l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet ;

Considérant que cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique pour les communes de moins de 2 000 habitants,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) relevant de la catégorie C ;
- de fixer la durée hebdomadaire de service à 26 heures par semaine ;
- de prévoir que cet emploi sera pourvu à compter du 24 août 2026 ;

- de préciser que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique applicables aux communes de moins de 2 000 habitants ;
- de fixer la rémunération par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ATSEM, en tenant compte de l'expérience professionnelle et des qualifications détenues par l'agent recruté ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité ;
- d'autoriser Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires au recrutement et à signer tout document afférent à cette décision.

|                |                                                                                                                                               |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2026/54</b> | <b>Eurométropole de Strasbourg - Actualisation et modification de la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne</b> |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Poursuivant des objectifs de mutualisation des achats, d'optimisation des ressources, de sécurisation juridique et de mise en commun des expertises, la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne (GOP), adoptée en 2017, regroupe diverses entités publiques du territoire alsacien parmi lesquelles :

L'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg, La Collectivité européenne d'Alsace, Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, Le SIS du Bas-Rhin ; Le SIS du Haut-Rhin ; L'Œuvre Notre Dame, Le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg, L'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, L'École Européenne de Strasbourg, La Maison des personnes handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace, Office public de la langue alsacienne.

Depuis sa création, le GOP a permis la mise en œuvre de nombreuses procédures d'achat mutualisées, générant des gains économiques significatifs, une professionnalisation des pratiques d'achat et un renforcement de la coopération entre ses membres.

Après neuf années de fonctionnement, une actualisation de la convention s'avère nécessaire, afin d'adapter certaines dispositions incomplètes ou devenues inadaptées mais aussi afin de mettre en cohérence la convention avec les pratiques réellement mises en œuvre.

Les modifications proposées ne remettent pas en cause les principes fondateurs du groupement mais portent principalement sur les points suivants :

- Précision des rôles du groupe de coordination et du coordonnateur de chaque achat
- Redéfinition des missions de secrétariat
- Modalités d'adhésion de nouveaux membres
- Réorganisation générale des articles composant la convention afin d'en améliorer la lisibilité.
- Rédaction d'une nouvelle annexe 1 relative aux familles d'achat couvertes par le groupement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'actualisation de la convention de groupement ouvert et pérenne (GOP),
- d'autoriser Madame la Maire à signer la nouvelle version de la convention de groupement de commandes ouvert et pérenne jointe en annexe.

|         |                                                                                                                                                                                                            |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026/55 | <p align="center"><b>Communication du rapport d'observations définitives de<br/>la Chambre régionale des comptes Grand Est relatif au contrôle<br/>coordonné du parc des expositions de Strasbourg</b></p> |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

La chambre régionale des comptes Grand Est a contrôlé, sur les exercices 2018 à 2024, la construction et la gestion du nouveau parc des expositions de Strasbourg (PEX). Ce contrôle coordonné a été mené auprès de trois organismes : l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), en tant que maître d'ouvrage, la société d'aménagement et d'équipement du Rhin supérieur (SERS), maître d'ouvrage délégué, et la société Strasbourg Événements, société d'économie mixte délégataire de service public (DSP).

La chambre relève tout d'abord que la construction du nouveau parc des expositions a été marquée par des dérives budgétaires : initialement estimé à 86 M€ TTC, le coût final du projet a dépassé 120 M€ TTC, malgré l'abandon de nombreux éléments prévus et une réduction de 22 % de la superficie globale. De plus, l'acquisition et la revente des halls temporaires ont été effectuées de manière précipitée, avec des irrégularités et des coûts excessifs.

La délégation de service public de 2015 a également été examinée. La Chambre estime que la durée de la convention, fixée à 20 ans et deux mois, est excessive au regard des investissements à la charge du délégataire. Par ailleurs, le contrôle exercé par l'EMS sur le délégataire est insuffisant, et le cadre d'intervention du délégataire en matière d'expositions culturelles doit être clarifié.

Malgré des retombées économiques positives pour le territoire, difficiles à évaluer précisément, le retour direct sur investissement pour l'Eurométropole reste limité.

La chambre présente un rappel du droit et formule quatre recommandations.

Le rapport complet a été transmis à chaque membre du conseil municipal en amont de la séance.

Le Conseil Municipal prend acte et n'a pas d'observations particulières à formuler sur le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatif au contrôle coordonné du parc des expositions de Strasbourg

|         |                                                                 |
|---------|-----------------------------------------------------------------|
| 2026/56 | <p align="center"><b>Rapport des Commissions Communales</b></p> |
|---------|-----------------------------------------------------------------|

**Commission : Culture – Vie Associative et Patrimoine** : Président délégué : Nicolas SCHOTT

- **Journées du Patrimoine** : thème autour du verger communal +
- **Réactivation du GALB** : Assemblée Générale avec élection du nouveau comité
  - Membres de droit : Maire + Adjointes au Maire
  - Président : Maxime RIEB
  - Vice-Président : Riadh HASNI
  - Trésorier : Denis MANGOLD + Véronique WACK
  - Secrétaire : Audrey MAYOLLE + Nathalie MAUVAIS

**Commission : Social – Education – Communication** : Présidente déléguée : Evelyne CARIOU

- Elaboration du bulletin municipal estival.

|         |                                       |
|---------|---------------------------------------|
| 2026/57 | Communication et information diverses |
|---------|---------------------------------------|

**Informations de Madame le Maire :**

**Opération de fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitation**

Madame la Maire informe l'assemblée du passage fin juin de la Conseillère des Décideurs Locaux de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

En effet, la DGFIP engage une opération nationale visant à fiabiliser les évaluations cadastrales des locaux d'habitation en intégrant certains éléments de confort qui n'ont pas toujours été pris en compte lors des révisions antérieures.

Cette démarche concerne les maisons et appartements des catégories 1 à 6 et porte sur six éléments de confort considérés aujourd'hui comme essentiels :

- le raccordement à l'eau ;
- le raccordement à l'électricité ;
- le chauffage ou la climatisation ;
- les WC ;
- les lavabos ;
- les douches ou baignoires.

Ces équipements sont traduits en « équivalences superficielles » qui entrent dans le calcul de la valeur locative cadastrale servant de base aux impôts locaux. La DGFIP a constaté qu'une partie du parc immobilier ne comporte pas l'ensemble de ces éléments dans les bases cadastrales alors même qu'ils existent dans les logements concernés

L'objectif de cette opération est de :

- renforcer l'équité fiscale entre les contribuables ;
- améliorer la fiabilité des bases fiscales locales ;
- harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire ;
- garantir une meilleure adéquation entre la réalité des logements et leur évaluation fiscale.

Dans le Bas-Rhin, la DGFIP estime que 21,03 % des logements pourraient être concernés par cette mise à jour. Les simulations départementales montrent une augmentation des bases fiscales de l'ordre de 0,85 %, représentant un produit fiscal supplémentaire estimé à 4,17 M€ pour l'ensemble des communes du département. L'augmentation moyenne de taxe foncière pour un logement concerné est évaluée à 45 € par an. Ces chiffres demeurent des estimations. [1](#)

La procédure prévoit une information des propriétaires par la DGFIP et la possibilité pour ceux-ci de signaler toute erreur constatée avant la prise en compte définitive dans les bases fiscales

Considérant que cette opération vise à garantir une meilleure équité fiscale entre les contribuables et à fiabiliser les bases d'imposition de la commune,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal que la commune s'associe à la démarche engagée par la DGFIP et figure parmi les collectivités volontaires pour une application des 2027. Cette adhésion permettra de disposer de bases cadastrales plus conformes à la réalité du patrimoine bâti communal tout en accompagnant la modernisation des évaluations foncières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à l'opération de fiabilisation des évaluations des locaux d'habitation conduite par la Direction générale des Finances publiques et émet un avis favorable à sa mise en œuvre sur le territoire communal à compter des bases de fiscalité 2027

### **Rue des Roses – pétition**

Madame le Maire informe le Conseil municipal avoir été destinataire d'une pétition émanant de riverains concernant la dangerosité de la circulation dans la rue des Roses.

Les signataires attirent l'attention de la commune sur les risques constatés dans ce secteur et sollicitent la mise en œuvre de mesures visant à améliorer la sécurité des usagers.

Le Conseil municipal prend acte de cette pétition. Madame le Maire indique que les observations formulées seront étudiées afin d'évaluer les solutions susceptibles d'améliorer les conditions de circulation et de renforcer la sécurité dans cette rue.

### **Divers**

- ❖ Liste des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) + demandes d'autorisations d'urbanisme réceptionnées.
- ❖ Informations sur la célébration des mariages et des PACS.

**Date à retenir :**      14 juillet      : Fête Nationale – repas partagé  
                                 01+02 août      : La Loopsheim – course d'endurance de type Backyard  
                                 06 septembre : Pêche + Tartes Flambées aux Etangs  
                                 19 septembre : Journée du Patrimoine

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50.

La liste de présence signée par les membres du conseil municipal est annexée au présent procès-verbal.